

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Réunion du conseil municipal du 7 décembre 2018 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation légale du 27/11/2018, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 07/12/2018

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mmes Corinne SCHMIT, Gisèle ROLLIN, MAUSSIRE Maria et Mrs Noël CORNN, et Philippe MAGNY.

Membres absents : Rémy ROBIC, Alexandre HULIN, Bernard BILLION

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Corinne SCHMIT

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du rapport de la CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- **Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente**
- **Lotissement rue de Quaetrain, extension de réseau SIED70**
- **Redevance : occupation du domaine public par Enedis**
- **Montant de la taxe d'affouage 2018-2019**

- **Affaires diverses :**

Monsieur le maire demande au CM de bien vouloir mettre à l'ordre du jour l'aménagement de la desserte forestière.

Approbation du rapport de la CLECT :

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (**CLECT**) du 26 septembre 2018 concernant l'élection du Président, Vice Président et secrétaire, la détermination des ACTP définitives 2018 et la reprise du BIJ (rapport transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal).

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce rapport et l'adopte à l'unanimité.

Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente :

Le Maire propose d'améliorer l'offre de service de la salle polyvalente en la dotant d'un lave-vaisselle. Il propose plusieurs modèles. Le plus adapté pour la cuisine et facile d'emploi, est un modèle professionnel à cycle de lavage court (180s à 90°C), son tarif promotionnel est de 2 993.88 € TTC.

Après en avoir délibéré et unanimement, le conseil municipal décide d'acquérir ce lave-vaisselle et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Lotissement rue de Quaetrain, extension du réseau SIED70 :

Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement rue Quaetrain et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère est maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité et pourrait être mandaté par la commune pour réaliser les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité.

L'avant projet définitif de ces travaux comprend :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la fourniture et la pose de deux ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 6028, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire de type Vasco équipé de leds d'environ 32 W de puissance retenus en accord avec la commune de BOUHANS-ET-FEURG qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.

Monsieur le maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 749,48 € correspondant à la participation qu'elle récupérerait 2 ans après les travaux dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la commune devenant propriétaire du lotissement et de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
2. **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
3. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
4. **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
5. **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de Monsieur MORENO
6. **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 749,48 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 2 ans après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS :

Le Maire évoque le décret 2202-409 du 26 mars 2002 au conseil municipal, portant modification des redevances occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Pour les communes de moins de 2000 habitants, le montant de la RODP est fixé à 203 € pour l'année 2018. Une réévaluation annuelle s'exercera et le tarif sera à arrondir à l'euro supérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'application de cette redevance à partir du 1^{er} janvier 2019
- De charger M. le maire de mettre en recouvrement la somme réévaluée chaque année auprès d'ENEDIS.

Montant de la taxe d'affouage 2018/2019

Le conseil approuve la proposition de Mr le maire pour établir le montant de la taxe d'affouage 2018/2019 à 50 €.

Aménagement forestier

Monsieur le Maire informe le CM qu'une rencontre a eu lieu avec l'ONF. Il résulte qu'il est préférable de faire une liaison avec le chemin de la tour plutôt que l'aménagement d'une place de retournement (coût plus faible) en passant dans la parcelle n°11.

Le CM à l'unanimité est favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant et à faire la demande de subvention auprès de l'U.E. (FEDER).

Affaire(s) diverse(s) :

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 20H50